RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 80bis
parcelle no 4836[1]
sis sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 80bis, sis sur la parcelle no 4836[1], feuille 11 du cadastre de la commune d'Anières, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Louis DELAFONTAINE;

vu l'appartenance de cette maison rurale à un groupe de bâtiments contigus, très dense, d'origine médiévale;

attendu que cette construction d'aspect général modeste, remontant vraisemblablement au 17e siècle, se distingue par la présence, à l'étage, d'une fenêtre double à meneau central avec accolades de belle facture, dont les encadrements en molasse sont badigeonnés à la chaux;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 avril 1988;

vu le préavis de la commune du 21 novembre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 80bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Village d'Anières

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

27 MAI 1987
CADASTRE DE GENEVE